



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 79 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – PASCAL BEZIER – RESPONSABLE DU SERVICE GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Pascal Bezier, statutaire dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, responsable du service gestion des équipements sportifs, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Pascal Bezier, responsable du service gestion des équipements sportifs, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service gestion des équipements sportifs,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service gestion des équipements sportifs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Bezier, responsable du service gestion des équipements sportifs, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Christophe Denis, directeur du département sports pour tous.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Pascal Bezier
responsable du service
gestion des équipements sportifs
Le

Notifié à Christophe Denis
directeur du département
sports pour tous
Le